

PROJET DE DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 02 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, Robert DUC, François De SARIAC, Denis VOLAY, Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ, Marlène GONZALEZ, Angèle BAZIN,

EXCUSÉS : Madame Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Madame Nathalie GASS ayant donné pouvoir à Madame Sylviane SANCHEZ, Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur François De SARIAC, Monsieur Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Denis VOLAY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2017MARS01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2017

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2017.

Monsieur de SARIAC précise toutefois qu'en ce qui concerne la réparation des cloches, il ne s'agissait pas de celles de la mairie mais de celles de l'église. Par ailleurs, en ce qui concerne la trappe à faire faire à la mairie pour accéder à la pendule du toit, Monsieur de SARIAC précise qu'il n'a pas demandé qu'une trappe soit créée mais seulement que la pendule soit réparée.

Monsieur MENADIER arrive à 18h45

2017MARS02 : EXTENSION RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU D'EAU – ROND POINT RD14 :

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, et particulièrement celle des jeunes qui vont prendre le bus, il a été demandé au Département de réhabiliter et sécuriser le cheminement piétons du rond-point de la RD14 à l'entrée de bourg. Toutefois la partie éclairage public reste du domaine communal. Un devis a été demandé au SDEER pour la mise en place de candélabres sur ce parcours. Il s'élève à 38 794.63 euros dont 19 593.26 euros à charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité conseil municipal

- accepte le devis de 38 794.63 euros proposé par le SDEER pour l'extension du réseau d'éclairage public dont 19 593.26 euros à charge de la commune
- détermine la durée de remboursement sur 5 ans soit 3 918.65 € par an
- autorise le maire à signer les pièces à intervenir

Monsieur de SARIAC demande que le réseau électrique de ce secteur soit vérifié avant car l'éclairage public de ce secteur tombe régulièrement en panne.

2017MARS03 : AVENANT N° 1 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire l'architecte établit toujours un devis d'honoraire au vu de la 1^{ère} estimation du projet de maîtrise d'œuvre, en l'occurrence celui proposé par la CARA lors de l'appel d'offre. Il adresse ensuite un avenant à la commune pour régulariser le montant de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le taux de rémunération de la mission de base est de 8.5 %. Or, des prestations supérieures, dues entre autre, à

la démolition du bâtiment existant modifie le montant de l'estimation des travaux retenu pour le calcul de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Celui-ci est estimé à la remise du projet est de 625 475.30 € HT.

Le taux de rémunération de la mission de base reste à 8.5 %. Le montant de la rémunération de la mission est donc porté à $625\,475.30 \times 8.5\% = 53\,165.40$ € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ARCHI'TEXTURE pour un montant de 25 965.40 € HT soit un montant total de la mission de maitrise d'œuvre de 53 165.40 € H.T.
- autorise le maire à signer les pièces à intervenir

2017MARS04 : RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions pour la construction du restaurant scolaire. Le projet du maitre d'œuvre s'élève à 624 975.30 euros. Les crédits seront inscrits au budget 2017.

Une aide financière est susceptible d'être accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, opération patrimoine communal et intercommunal (Enfance jeunesse – restaurants scolaires) au taux de 25 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR : 25 % soit	156 244.00 €
Subvention du Conseil Général : 25 % soit	156 244.00 €
Fonds de concours (50% du solde) plafonné à :	150 000.00 €
Autofinancement 26% :	162 487.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2017
- Sollicite la subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - Subvention au titre de la DETR : 25 % soit 156 244.00 €
 - Subvention du Conseil Général : 25 % soit 156 244.00 €
 - Fonds de concours (50% du solde) plafonné à : 150 000.00 €
 - Autofinancement 26% : 162 487.30 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir.

2017MARS05 : RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions pour la construction du restaurant scolaire. Le projet du maitre d'œuvre s'élève à 624 975.30 euros

Une aide financière est susceptible d'être accordée par le Département dans le cadre des opérations de construction de locaux scolaires au taux de 25 %. S'agissant d'une construction neuve, il est également possible de solliciter le Département pour une aide à l'acquisition de mobilier estimée à 11 860.00 H.T. et du matériel de cuisine estimé à 32 620.00 €). Dans ce cas, le montant total du projet s'élève à 669 455.30 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR : 25 % soit	156 244.00 € (base hors matériel et mobilier)
Subvention du Conseil Général : 25 % soit	167 364.00 €
Fonds de concours (50% du solde) plafonné à :	150 000.00 €
Autofinancement 29% :	195 847.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2017

- Sollicite la subvention auprès de Conseil Général
- Adopte le plan de financement suivant :

Subvention au titre de la DETR : 25 % soit	156 244.00 € (base hors matériel et mobilier)
Subvention du Conseil Général : 25 % soit	167 364.00 €
Fonds de concours (50% du solde plafonné à :	150 000.00 €
Autofinancement 29 % :	195 847.30 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir.

2017MARS06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE (DU)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. Il faut établir un Document Unique, qui répertorie les situations de travail et les risques professionnels encourus.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Une demande de subvention va être faite auprès du Fonds National de Prévention en vue d'initier une démarche de prévention des risques professionnels et de réaliser le document unique.

Dans cette optique, Monsieur le Maire demande le bénéfice de la subvention à la commune de Chaillevette, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'engagement dans la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette action,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

2017MARS07 : ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA RÉALISATION OU NON D'UN OUVRAGE DE PROTECTION SUR LE PÉRIMÈTRE COMMUNAL

Dans le cadre du PAPI Seudre (Programme d'Action et de Prévention des Inondations), une convention pour la mise en place des repères de crues ou de submersions a été signée entre la commune de Chaillevette et le SMAS Sage Seudre conformément à la délibération du 04 juin 2015.

L'étape suivante consiste à acter le projet d'une digue en terre rapprochée des habitations et ouvrages hydrauliques associés. Le coût serait 1 283 500 € financé à 40 % par l'Etat, 20% par le Département, 20% par la Région et 20% par la CARA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Inondation du 09 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

Considérant l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 09 octobre 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de Chaillevette. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage et la stratégie de protection du PAPI complet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de Chaillevette
- Souhaite que des études complémentaires viennent préciser le projet avant sa mise en exécution

2017MARS08 : CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCE :

Le contrat d'assurance de la mairie avec la SMACL date de 1998 et il est nécessaire de refaire une mise en concurrence. Les assurances étant des contrats spécifiques et complexes il est préférable pour les collectivités territoriales de passer par l'intermédiaire d'une société de conseil spécialisée. La commune de St Augustin, dans le même cas, a proposé aux communes alentour concernées de regrouper la prospection par une seule société de courtage qui prendrait en charge, l'étude des biens de la commune, la consultation des assureurs, l'analyse des offres et l'assistance à l'attribution du marché pour un montant de 2 500 euros H.T. par commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de ne pas répondre favorablement à la proposition de la Société PROTECTAS pour un montant de 2 500.00 euros
- N'autorise pas le Maire à signer le contrat proposé.

2017MARS09 : ORANGE – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PYLONE POUR DEPLOIEMENT 4G :

ORANGE projette d'installer un pylône sur la parcelle B0944 place de Verdun, leur appartenant, d'une contenance de 84 m², à côté de la centrale téléphonique existante. L'édifice aura une emprise au sol, selon les informations orales d'ORANGE, de 5 m² maximum, pour une hauteur de 24 m. Le déploiement concernera les réseaux ORANGE et SOSH pour la téléphonie et la 4G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte le principe de déploiement du réseau de téléphonie et de 4G

Refuse l'implantation d'un pylône sur la parcelle B0944 indiquée vu sa situation au milieu des habitations et en limite d'une place publique au centre de la commune.

Demande une rencontre avec Orange pour un autre emplacement.

2017MARS10 : PROJET ACQUISITION PARCELLE RUE DU PORCHE

Lors de sa réunion du 23 novembre 2016 le conseil municipal avait décidé de proposer à Madame MOEYAERT un prix de 25 euros maximum du m² pour l'acquisition de sa parcelle n° A802. Madame MOEYAERT est propriétaire d'une seconde parcelle mitoyenne A1248 pour un total des deux parcelles de 594 m². Elle souhaitait vendre les deux parcelles ensemble et le tout pour 20 000 euros soit 33.67 euros le m², après négociation elle a accepté de descendre à 19 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le prix de vente de 19 000 euros de Madame MOEYAERT
- Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et toute pièce à intervenir en cas d'accord entre les parties.

2017MARS11 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet a demandé à chaque commune du département de désigner un référent à la sécurité routière en vue d'une action de prévention départementale en relation avec les communes.

Il est proposé au conseil municipal de nommer un élu référent à la sécurité routière suite au courrier de la préfecture sollicitant cette nomination

Le Maire propose d'être lui-même ce référent

Monsieur de SARIAC se propose également

Le vote a lieu à mains levées

N.V. GRIOLET : 8

F. de SARIAC : 4

Abstentions : 3

Monsieur le Maire est désigné référent à la sécurité routière pour la commune de Chaillevette, Monsieur de SARIAC est désigné suppléant après accord de la Préfecture.

Suite à l'appel téléphonique effectué auprès des services de la Préfecture, la désignation d'un suppléant est acceptée.

Monsieur DUC quitte la séance à 19h45

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil des problèmes des certificats d'urbanisme et permis de construire contestés par la Préfecture. Ces CU et permis, bien que retournés négatifs par les services de la CARA avaient été accordés par le Maire en jugeant que l'interprétation de la loi littoral qui était faite était trop restrictive. En effet cette loi interdit d'étendre les hameaux mais en ce qui concerne la commune de Chaillevette, constituée uniquement de hameaux, ces permis et CU concernent les terrains de la rue des Brandes et permettent de remplir les dents creuses sans extension du secteur bâti. De plus, la rue est en cours d'aménagement et desservie par tous les réseaux.

Monsieur le Maire donne lecture de sa réponse à la Sous-Préfète par courrier recommandé du 28 février dernier qui justifie de la constructibilité des terrains concernés. Il précise qu'aucune réponse ne lui est encore parvenue. En attendant plus de précisions et des discussions avec la préfecture, il se doit de ne pas accepter les CU à venir de ce secteur. Madame BOUYER rappelle que bien qu'en désaccord avec cette loi, nous sommes dans l'obligation de la respecter et suivre les directives des services instructeurs et de l'Etat et qu'il n'aurait pas fallu signer sans accord en amont et qu'il serait nécessaire de trouver un accord. Monsieur le Maire lui répond qu'il pense avoir appliqué de façon la plus rigoureuse la Loi Littoral et notamment le suivant les prescriptions de Madame la Ministre.

Madame BOUYER demande que l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Brandes rebouche les tranchées en travers pour permettre aux véhicules de rouler correctement puisque la rue a été ré-ouverte à la circulation.

IL y a également un poteau, supportant des câbles téléphonique, électrique et de l'éclairage public qui penche dangereusement depuis la tempête. Malgré les signalements aux entreprises concernées, rien n'est fait.

Monsieur de SARIAC évoque l'exposition de la Santonine sur « Chaillevette autrefois » qui a eu beaucoup de succès durant le week-end et lundi avec les enfants des écoles. Concernant la voirie, la rue du Maine Auriou est très abimée au niveau de l'arrêt de bus. La rue du port est terminée, mais il sera nécessaire de mettre de la grave de chaque côté pour atténuer le dénivelé du fossé.

Au port de Chaillevette une cabane a été endommagée par un 4x4 ainsi que 2 compteurs électriques extérieurs. Cette même nuit, l'aire de jeux, des parterres de la Santonine et une barque du rond-point ont également été dégradés avec des traces de pneus. Il semblerait que ce soit le même véhicule.

Il note également qu'un utilisateur de camping-car semble effectuer son nettoyage et le remplissage de son véhicule sur la vanne reliée au compteur d'eau de l'agence postale et des WC publics. Cela expliquerait la consommation importante au compteur alors qu'aucune fuite n'a été détectée.

Monsieur de SARIAC se plaint d'un feu de déchets végétaux effectué par les agents municipaux le 13 février 2017 après la tempête. En effet, des arbres de l'ancien camping sont tombés et s'apercevant qu'ils avaient des termites, les agents les ont brûlés sur le côté du camping coté stade.

Monsieur VOLAY signale pour Monsieur DESMOULINS absent, qu'une partie de l'élagage de la rue du Maine Labrette reste à faire. Monsieur le Maire répond que le riverain concerné a effectué son élagage, celui qui reste est sur un terrain communal et sera effectué.

Madame BAZIN signale qu'il n'y a plus d'éclairage rue du Porche. Il n'y en a plus non plus rue des Marais Salants ajoute Madame BOUYER. Cela a été signalé.

Madame BAZIN informe également que le carnaval de l'association des parents d'élèves aura lieu le 31 mars 2017 après l'école, soit dans l'ancien camping, soit à la salle municipale selon la météo. Elle demande où il sera possible de brûler l'arbre du carnaval en toute sécurité. Le terrain de football semble le plus adapté avec la possibilité de brancher un tuyau d'eau à partir des vestiaires. Il faudra prévoir des barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Bon pour affichage



Le Maire,
Noël Vincent GRIOLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Noël Vincent GRIOLET', written over a horizontal line.